



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des Finances  
publiques

Pôle gestion fiscale

Références : Div. Part. / MB

Ancecy, le

10 MARS 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE DDFIP/direction/PGF/ 2016-0005**

**Portant ouverture du chantier de remaniement du cadastre sur la commune de SILLINGY**

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des Finances Publiques ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim ;

**ARRETE**

Article 1 : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises sur la commune de SILLINGY à partir du 7 mars 2016.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Brigade Régionale Foncière de LYON, service dépendant de la Direction régionale des Finances publiques du Rhône.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes de LA BALME DE SILLINGY, CHILLY, EPAGNY METZ-TESSY, MESIGNY, NONGLARD, POISY, THUSY et VAULX.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de SILLINGY et des communes limitrophes de LA-BALME-DE-SILLINGY, CHILLY, EPAGNY METZ-TESSY, MESIGNY, NONGLARD, POISY, THUSY et VAULX.

Article 5 : M. le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet  
le secrétaire général par intérim



Francis BIANCHI

---

CADASTRE

---

## REMANIEMENT DU CADASTRE

---

# AVIS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS

---

**MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de SILLINGY sont informés que le remaniement du cadastre y sera entrepris le 12/09/2016.**

**Ils sont instamment invités :**

**- à fournir au géomètre chargé des travaux toutes indications propres à faciliter l'identification et la délimitation de leurs propriétés et à lui communiquer les plans qu'ils possèdent ;**

**- à l'accompagner sur le terrain lors des opérations de reconnaissance ou de délimitation des propriétés dont le déroulement leur sera indiqué, dans la commune des travaux, par une carte du territoire placardée à la mairie et, dans les communes limitrophes, par voie d'affiches.**

**Le Maire,**